

5m. 50 actuellement, et des trottoirs de 3 m. pourraient être construits de chaque côté de la voie.

Le montant des travaux comportant la pose de bordures de trottoirs et le reprofilage de la voie sont de l'ordre de 160 000 NF sur lesquels une subvention de 30% peut être écomptée.

La commission des travaux qui a déjà examiné cette question donne un avis favorable au projet et propose au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal

Où l'expose du rapporteur

Considérant l'intérêt de l'élargissement de la voie de bordures de trottoirs route de Bordeaux entre le Pont Rouge et la RN 10, en raison de l'importance de cette voie qui est l'une des entrées principales de la Ville

Décide

- de proposer l'inscription au plan du fonds d'investissement routier (tranche nationale) la réalisation de l'aménagement de la route nationale Bordeaux-Royan entre le Pont-Rouge (limite de la commune) et l'avenue de Verdun - cet aménagement comportant l'élargissement de la chaussée à 8 m. et son reprofilage; ainsi que la pose de bordures de trottoirs, est estimé à 160 000 NF.

de solliciter de l'Administration supérieure la subvention réglementaire au taux maximum de 30% en regard aux très importants investissements que la Ville devra consentir dans les prochaines années pour mener à bien la tâche d'urbanisme qu'elle a entreprise

Approuvé à l'unanimité

Le rapporteur précise que l'élargissement de la voie de 1m 50 (par comparaison l'avenue de Verdun = 8 m.) en la portant à 8 m., ne nécessite pas d'acquisition de terrains, l'emprise actuelle étant conservée. Il ne sera malheureusement pas possible de prévoir une piste cyclable, comme le demandait M. Brufard.

Travaux supplémentaires et équipement
Yannick Geoffroy.

En fait d'un arrêté d'alignement pris et bâtuës, M. Papot, propriétaire d'un à l'angle de la rue du Bois Poche et du et tenu d'abandonner 2 m de terrain sur rue Poche.

La Commission donne un avis favorable d'environ 50 m² de terrain à la Direction des Domaines.

Le conseil Municipal

Sur l'avis de la Commission des Domaines, considérant que le plan d'urbanisation élargissement de la rue du Bois Poche dans comprend entre la rue de la Paix et le Bois Poche qui un arrêté d'alignement a été pris en 1912 au service des Ponts et Chaussées.

Sur l'avis de la Commission des Domaines,

Décide

- de procéder à l'amiable à l'acquisition de terrain de 2 m au droit de la propriété bâtie rue du Bois Poche, sur les bâties de la Direction des Domaines.
- de demander à M. le Préfet de déclarer l'utilité publique de cette acquisition.
- que la dépense sera imputée sur le budget "des domaines".